

## Murs COUPE-FEU

Les murs extérieurs d'un entrepôt devront être construits de telle sorte que le degré de résistance au feu ne soit pas inférieur à une heure, ou être constitués de matériaux non combustibles. Les murs peuvent être construits en matériaux combustibles, à condition que ces matériaux respectent le degré de résistance au feu.

### Puis-je utiliser un bâtiment en acier?

Oui. Le Code national du bâtiment classe l'acier comme incombustible et l'exempte de toute exigence supplémentaire en matière de protection contre les incendies.

### Le contreplaqué peut-il être appliqué sur une cloison sèche?

Certains entrepôts appliquent du contreplaqué sur la cloison sèche pour servir de protection contre les chocs.

L'ajout de panneaux structuraux en bois couvrant les assemblages de **murs en cloison sèche** à indice de résistance au feu est autorisé.

*Référence : Code national du bâtiment 2015 Article 3.1.5.12 Finitions intérieures combustibles*

1) Les finitions intérieures combustibles, notamment la peinture, le papier peint et les autres finitions intérieures dont l'épaisseur ne dépasse pas 1 mm, sont autorisées dans un bâtiment dont la construction doit être incombustible.

2) Les revêtements muraux intérieurs combustibles, autres que les plastiques expansés (par exemple, le contreplaqué), sont autorisés dans un bâtiment dont la construction doit être incombustible, à condition :  
a) que leur épaisseur ne dépasse pas 25 mm; b) que leur indice de propagation de la flamme ne dépasse pas 150 sur toute surface exposée ou sur toute surface qui serait exposée en coupant le matériau dans n'importe quelle direction.

De plus, lorsque la construction est faite de matériaux combustibles, il est permis d'ajouter du contreplaqué sur les cloisons sèches.

*Référence : Code national du bâtiment, 2015, Article 3.1.5.6. Composants combustibles pour les murs extérieurs*

1) Les éléments *combustibles*, autres que ceux autorisés par l'article 3.1.5.5 sont permis d'utilisation pour l'assemblage du mur extérieur d'un *bâtiment* devant être *incombustible*, à condition que le bâtiment  
i) ne dépasse pas trois étages en hauteur, ou  
ii) qu'il soit *entièrement protégé par gicleurs partout*.

Veillez noter que cela est contraire à et remplace, ce qui figure à la page 57 du document 2022. Normes des sites de traitements de semences certifiés

## **L'installation a-t-elle un impact sur le classement de résistance au feu d'un mur?**

Oui — De nombreux entrepôts utilisent l'installation sur leurs murs afin de fournir une protection contre les éléments. Cela est autorisé à condition que :

- L'isolant soit appliqué sur des matériaux de construction incombustibles (montants en acier, bardage en acier, etc.), il faudra fournir des preuves confirmant que l'isolant est incombustible. Si l'isolant est combustible, l'assemblage du mur doit être composé d'une combinaison de matériaux (isolant, cloison sèche) pour obtenir la cote requise (1 ou 2 heures).
- Pour les murs constitués de matériaux combustibles, l'isolation doit être prise en compte dans l'assemblage afin de confirmer que la combinaison des matériaux permet d'obtenir un classement de 1 (ou 2) heure.

## **Peut-on utiliser de la peinture pour satisfaire un classement relié au feu?**

La peinture ne donne aucun indice de résistance au feu. Elle fournit des indices de propagation des flammes, ce qui est complètement différent. La résistance au feu empêche la propagation des flammes, tandis que les murs coupe-feu empêchent la défaillance structurelle en cas d'incendie.

Lorsque le code relié aux semences a été lancé, certains sites bénéficiant d'une clause d'antériorité et possédant des appareils de traitement surélevés avec une structure de support combustible (c'est-à-dire du bois) ont été autorisés à utiliser de la peinture avec un indice « A » de propagation du feu sur la structure de support. Cela ne serait pas acceptable pour toute nouvelle certification ou rénovation de sites certifiés existants.